



**N° 1 DE LA PROTECTION  
JURIDIQUE EN EUROPE**



## **Police groupe D.A.S. Protection Juridique pour Sapeurs-Pompiers**

### **Quels sont vos avantages ?**

- ✓ Lors d'une intervention, vous êtes victime d'une agression... Vous êtes blessé et en incapacité de travail pour 3 semaines.
- ✓ Lors d'une intervention sur une autoroute, un conducteur distrait vous percute et vous êtes grièvement blessé...
- ✓ Vous commettez une erreur de manipulation sur la victime lors d'une intervention. Ceci contribue à aggraver l'état du blessé. Celui-ci vous assigne pour négligence...
- ✓ Vous êtes le conducteur d'un véhicule d'intervention et vous êtes poursuivi pénalement pour une infraction au code de la route...
- ✓ Vous êtes passager dans un véhicule d'intervention. Un camion vous coupe la route et vous êtes grièvement blessé...

**Prime annuelle de 36 €**

**D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Avenue Lloyd George 6 Bruxelles 1000 - Tél. : +32 2 645 51 11 – Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.**





**N° 1 DE LA PROTECTION  
JURIDIQUE EN EUROPE**



**Inscription à tout moment de l'année, mais le prix reste le même, que vous contractiez l'assurance début, milieu ou fin d'année.**

### **Intéressé ?**

**Prenez directement contact avec Assur4 sprl**

**Monsieur Alvado Serge**

**GSM 0478/28.07.52**

**Bureau 010/68.85.59**

**EMAIL : [alvadoserge@assur4.be](mailto:alvadoserge@assur4.be)**

### **Pourquoi une Protection Juridique D.A.S. ?**

La « Protection Juridique » est une garantie indispensable qui prend en charge les frais de justice afin de vous permettre de faire valoir vos droits en tant que demandeur ou défendeur. Il est donc important de bénéficier de ce contrat auprès d'une compagnie spécialisée et indépendante dans la gestion des dossiers. De plus, en cas de litige, vous pouvez compter sur l'assistance de gestionnaires spécialisés. La D.A.S. remplit ces critères et vous offre bien plus d'avantages encore.

**D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Avenue Lloyd George 6 Bruxelles 1000 - Tél. : +32 2 645 51 11 – Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.**





**N° 1 DE LA PROTECTION  
JURIDIQUE EN EUROPE**



<i>Recours civil</i>	✓ 125.000 EUR
<i>Défense pénale</i>	✓ 125.000 EUR
<i>Défense civile</i>	✓ 125.000 EUR
<i>Insolvabilité des tiers</i>	✓ 25.000 EUR
<i>Recours contre RC Prof. de l'Union</i>	✓ 25.000 EUR
<i>Conducteur</i>	✓ 20.000 EUR
<i>Bfast</i>	✓ 20.000 EUR

### Pourquoi le Bureau Assur4 ?

Assur4 est le bureau de courtage qui suit, gère et centralise les inscriptions à la police groupe D.A.S. risques professionnels, aboutissement d'un projet, entamé en 2015, entre l'Union Provinciale des Sapeurs-Pompiers du Brabant Wallon, D.A.S. et Assur4.

Le Bureau Assur4 via Monsieur Alvado se charge du suivi et des inscriptions pour la police groupe risques professionnels D.A.S. (voir encadré p.2 )

D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Avenue Lloyd George 6 Bruxelles 1000 - Tél. : +32 2 645 51 11 – Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.





**N° 1 DE LA PROTECTION  
JURIDIQUE EN EUROPE**



Ceci n'est qu'un aperçu des avantages de ce contrat d'assurance « Protection Juridique ». Grâce à sa spécialisation et grâce à son expérience (depuis 1927), la D.A.S. est à même de vous garantir une gestion efficace de vos litiges éventuels. En tant que sapeur pompier, vous ne pouvez pas laisser votre défense entre les mains de n'importe qui !

**Pour plus d'informations, consultez le site de la D.A.S. [www.das.be](http://www.das.be)**

Important ! Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web [ww.das.be](http://ww.das.be), ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : [pointdecontact@das.be](mailto:pointdecontact@das.be). Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

**D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Avenue Lloyd George 6 Bruxelles 1000 - Tél. : +32 2 645 51 11 – Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.**

